

Procès verbal de la réunion du
Conseil Municipal du Mardi 31.05.2011

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 23.05.2011), se sont réunis, le mardi 31 mai 2011.

Etaient présents :

Mr. ANDRE, Maire,
Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme BENTROB, Mme LOUGE,
Mr. LACOME, Maires-Adjoints.
Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme CHAPUIS, Mr. ANSELME, Melle ZAMPROGNO, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES.

Représentés :

Mr. NADALIN (par Mr. KACZMAREK), Mme BRIEZ (par Mr. LACOME), Mme SCHIELE (par Mr. SCHIELE), Melle MANZON (par Mr. ANSELME), Mr. POCHON (par Mr. ANDRE), Mr. VIZZINI (par Mr. SOULAYRES).

Absents : Mme VOUZELLAUD, Mr. PEEL, Mr. ISSAD, Mme HADROT, Mr. CRIPIA, Mme COLL,
Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR.

Secrétaire : Mr. BOISSE.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12.04.11.
- 2) Informations règlementaires.
Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :
 - ◆ Décision n° 6/2011 en date du 14.04.2011 : Tarifs droits de place du marché.
 - ◆ Décision n° 7/2011 en date du 21.04.2011 : Reprise de concessions à l'ancien cimetière.
 - ◆ Décision n° 8/2011 en date du 03.05.2011 : Marché de service « Elaboration d'un plan sectoriel de déplacements sur les quartiers sud de la commune de Grenade ».
 - ◆ Décision n° 9/2011 en date du 10.05.2011 : Gestion de la buvette de la piscine municipale - saison 2011.
 - ◆ Décision n° 10/2011 en date du 18.05.2011 : Marché de service relatif à des prestations de tonte et de désherbage sur le territoire de la commune de Grenade.
- 3) Ressources Humaines.
 - ◆ Tableau des effectifs / Création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe (26.5/35h) au 22 août 2011.
 - ◆ Contrat d'Accompagnement à l'Emploi - 5 recrutements.
- 4) Renouvellement de la ligne de trésorerie de la commune.
- 5) Décision modificative n° 1 - 2011.
- 6) Demandes de subventions au Conseil Général.
- 7) Participations Pass et subventions aux associations.
 - Pass 2010/2011. Participations communales à verser au Foyer Rural de Grenade et à la Compagnie des Gazelles.
 - Subventions au Comité d'Animation, à l'Association Festi Grenade et au Grenade Roller Skating.
- 8) Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Année scolaire 2011/2012.
Demande de subventions.

- 9) Renouvellement de la convention relative au label « Information Jeunesse » avec le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) et l'Etat (Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale).
- 10) Dispositif « Temps Libre Prévention Jeunes » - Année scolaire 2011-2012.
Demande de subvention.
- 11) Installation classée pour la protection de l'Environnement.
Avis à donner sur la demande présentée par l'EARL de Roumagnac.
- 12) Travaux d'éclairage public (lotissement les Buissonnets, rue Paul Bert et Avenue Lazare Carnot).
- 13) Convention à passer avec l'Association Le Petit Train (renouvellement).
- 14) Vente du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 60, rue Castelbajac.
- 15) Lancement d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Installation d'une plateforme de compostage lieu-dit « La Capuce ».
- 16) Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA 31).
 - Procès verbal de mise à disposition de biens.
 - Reversement des excédents des services de l'eau et de l'assainissement. Demande échelonnement des paiements.
- 17) Transformation du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St Jory - Castelnaud d'Estretfonds en Syndicat Intercommunal des Eaux Hers-Girou. Avis à donner sur la modification des statuts
- 18) Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.
- 19) Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – Année 2010.
- 20) Formation du jury d'assises pour 2012 : tirage au sort des jurés.
- 21) Questions diverses.



1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12.04.11.

Mr. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le procès verbal de la réunion du 12.04.2011.

Mme VOLTO signale que son vote « contre » n'apparaît pas en page 8 , point n° 6 « *Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Exercice 2011* ». Elle tient à préciser qu'elle n'a pas voté contre le projet mais contre le plan de financement.

Compte tenu de cette correction à apporter, Mr. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 12.04.2011.

Le procès verbal de la réunion du 12.04.2011 est adopté, à l'unanimité, des membres présents.

2) Informations règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Rapporteur : Mr. ANDRE.

◆ **Décision n° 6/2011 en date du 14.04.2011 : Tarifs droits de place du marché.**

L'augmentation des tarifs des droits de place du marché interviendra au 1^{er} juillet 2011 (et non au 1^{er} mai 2011 comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2011).

Par ailleurs, le tarif « participation pour consommation d'énergie » est fixée à 0,70 €/jour (et non 3,00 €/mois comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2011). L'application de cette participation interviendra également au 1^{er} juillet 2011.

◆ Décision n° 7/2011 en date du 21.04.2011 : Reprise de concessions à l'ancien cimetière.

Considérant que les ayant droits des concessions référencées n° 742 (carré 2), n° 888 (carré 20), n° 869 (carré 21), situées dans l'ancien cimetière, ont émis le souhait de ne pas renouveler les dites concessions et ont fait procéder à l'exhumation de tous les corps présents dans les dites sépultures, les concessions référencées n° 742 (carré 2), n° 888 (carré 20), n° 869 (carré 21) ont été reprises par la Commune de Grenade en vue d'une éventuelle remise en vente.

◆ Décision n° 8/2011 en date du 03.05.2011 : Marché de service « Elaboration d'un plan sectoriel de déplacements sur les quartiers sud de la commune de Grenade ».

Le marché de service relatif à l'élaboration d'un plan sectoriel de déplacements sur les quartiers sud de la commune de Grenade, a été attribué à la Société **HORIZON CONSEIL**, sise 23, rue Fauchier 13002 Marseille, pour un montant de 6.850,00 € HT, soit 8.192,60 € TTC.

◆ Décision n° 9/2011 en date du 10.05.2011 : Gestion de la buvette de la piscine municipale - saison 2011.

La gestion de la buvette de la piscine municipale durant la saison 2011, soit du 01.06.2011 au 04.09.2011 inclus, a été confiée à l'Association **Bushido Karaté Club de Grenade**, représentée par son Président, Mr. Alexandre MOUSAVENG.

◆ Décision n° 10/2011 en date du 18.05.2011 : Marché de service relatif à des prestations de tonte et de désherbage sur le territoire de la commune de Grenade.

Le marché de service relatif à des prestations de tonte et de désherbage sur le territoire communal a été attribué à **Entreprise ProprEvert**, sise 317 route de Verdun, BP80043, 31330 Grenade, selon le bordereau des prix unitaires suivant :

- Tonte de pelouse de surface inférieure à 500 m² inclus : 0.07 € HT et TTC /m²
- Tonte de pelouse de surface comprise entre 500 et 1000 m² : 0.07 € HT et TTC /m²
- Tonte de pelouse de surface comprise entre 1000 et 1500 m² : 0.07 € HT et TTC /m²
- Tonte de pelouse de surface comprise entre 1500 et 2000 m² : 0.06 € HT et TTC/m²
- Tonte de pelouse de surface comprise entre 2000 et 2500 m² : 0.06 € HT et TTC /m²
- Tonte de pelouse de surface comprise entre 2500 et 3000 m² : 0.05 € HT et TTC /m²
- Tonte de pelouse de surface comprise entre 3000 et 4000 m² : 0.05 € HT et TTC /m²
- Tonte de pelouse de surface supérieure à 4000 m² : 0.04 € HT et TTC /m²

Les travaux de finition, de désherbage et d'enlèvement des divers déchets sont inclus dans les opérations de tonte. Le forfait de location de benne est fixé à 145 € la benne, pour l'évacuation des déchets de tontes.

Annuellement, les quantités maximales de prestations commandées seront de :

- 15 passages pour la tonte des espaces verts,
- 3 passages pour le désherbage,
- 80 passages pour les opérations de nettoyage des déchets sur les espaces verts.

Le marché d'une durée initiale de 1 an pourra être reconduit, par décision expresse, trois fois sans pouvoir excéder 4 ans.

3) Ressources Humaines.

◆ Tableau des effectifs / Création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe (26.5/35h) au 22 août 2011.

Suite au départ à la retraite d'un agent (cessation progressive d'activité 60 %),

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide, à compter du 22 août 2011 :

- de supprimer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe, à temps complet
- de créer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe, à temps non complet, 26.5/35h.

♦ **Contrat d'Accompagnement à l'Emploi - 5 recrutements.**

Dans le cadre du dispositif mis en place pour favoriser l'emploi des jeunes, Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, de recruter 5 CAE, dans les conditions suivantes :

| 5 CAE | Précisions sur l'aide de l'Etat |
|---|---|
| - 1 Agent de facturation et d'accueil : (25h/6 mois) | - 70% du SMIC dans la limite de 20 hebdomadaires - Montant de l'aide mensuelle : 546€ |
| - 1 Agent chargé de l'instruction des demandes de passeports biométriques : (30h/6 mois) | - 70% du SMIC dans la limite de 20h hebdomadaires - Montant de l'aide mensuelle : 546€ |
| - 1 Jardinier des espaces horticoles et naturels : (35h/6 mois) | - 70% du SMIC dans la limite de 20h hebdomadaires - Montant de l'aide mensuelle : 546€ |
| - 1 Agent polyvalent « Maintenance des bâtiments » : (35h/6 mois) | - 70% du SMIC dans la limite de 20h hebdomadaires - Montant de l'aide mensuelle : 546€ |
| - 1 Agent polyvalent « Propreté Ville et manifestations » : (35h/6 mois) | - 70% du SMIC dans la limite de 20h hebdomadaires - Montant de l'aide mensuelle : 546€ |

Mr. SCHIELE rappelle que la commune a recruté 18 CAE. En fin d'année 2010, certains contrats n'ont pas été renouvelés, d'autres sont partis d'eux-mêmes. La commune souhaite aujourd'hui recruter 5 nouveaux CAE. L'Etat participe à hauteur de 70% du SMIC dans la limite de 20 heures hebdomadaires, ce qui représente un montant d'aide mensuelle de 546€.

Mr. le Maire demande s'il y a des questions.

Mr. SOULAYRES demande si l'on sait ce que sont devenus les précédents CAE. Par ailleurs, il souhaite savoir, si les 5 CAE proposés, sont des renouvellements de contrat ou de nouvelles embauches de personnel.

Mr. SCHIELE répond qu'il y a les deux choses :

- l'agent de facturation est un poste qui vient en remplacement d'un CAE qui est parti,
- l'agent chargé de l'instruction des demandes de passeport va assurer un remplacement pendant un congé de maternité,
Mr. SOULAYRES demande si ce CAE va remplacer un agent titulaire pendant son congé de maternité.
Mr. SCHIELE répond que c'est bien le cas.
- Concernant le jardinier des espaces horticoles et naturels, il s'agit également d'un remplacement. Mr. SCHIELE précise que ce service mérite d'être renforcé car un agent titulaire est très souvent en arrêt de maladie.
- Le poste d'agent polyvalent « maintenance des bâtiment » était occupé jusqu'à présent par Guillaume Daniaud. Ce dernier ayant trouvé un emploi, il est proposé de le remplacer.

Mr. DELMAS ajoute qu'un bilan sera fait par la Directrice des Ressources Humaines, comme cela a été fait sur les premiers contrats CAE. Ce bilan reprendra les descriptifs des postes, les périodes d'immersion, le devenir des CAE à l'issue des contrats, etc ...

Mr. SOULAYRES se dit très intéressé par ce document.

Mr. le Maire confirme qu'un bilan est établi pour chaque CAE ; ce bilan est d'ailleurs demandé par Pôle Emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 2 abstentions (Mr. SOULAYRES et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir), décide de recruter les 5 CAE proposés.

4) **Renouvellement de la ligne de trésorerie de la commune.**

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie arrivée à échéance au 14.06.2011, Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, de renouveler la ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31, selon les caractéristiques suivantes :

| | |
|-----------------------------------|---|
| Objet | Décalage de trésorerie |
| Nouveau plafond | 700.000 € maximum (capital et intérêts) - mobilisable par tirages successifs - remboursable à tout moment |
| Durée de référence | 12 mois |
| Montant des tirages | Pas de montant minimum des tirages |
| Index | EURIBOR 1 mois moyenné |
| Taux | Marge fixe : 0,60 % coût de liquidité inclus, soit un taux de 1,729 % (EUR. 1 mois moyenné d'avril 2011 : 1,129 %) |
| Calcul des intérêts | Les intérêts décomptés - base exacte / 365 jours - constitueront un tirage sur l'ouverture de crédit court terme |
| Décompte et paiement des intérêts | Mensuel |
| Versement des fonds | Tirage effectué sur simple demande par fax de la Collectivité, par virement sur RIB BDF dans un délai de 2 jours (virement non facturé) |
| Commission de non utilisation | néant |
| Commission d'engagement | Néant |
| Frais de dossier | 0,05 % du plafond, soit 350 € |

Mr. SOULAYRES souhaite faire une remarque par rapport à la gestion de la commune : « Cette ligne était de 500.000 € l'an dernier, elle était de 300.000 € en 2008. L'écart est considérable. Il faut de la trésorerie, c'est certain, mais cette trésorerie a un coût. Plus la commune va tirer dedans, plus cela va lui coûter cher ».

Mr. le Maire précise que les dotations et les subventions n'arrivent pas toujours lorsqu'on le souhaiterait, et que le but du jeu est de tirer le moins possible dans cette ligne trésorerie.

Mr. SCHIELE précise que cette ligne de trésorerie permet une souplesse dans la gestion des finances communales. Il confirme que la commune ne paie que ce qu'elle retire. Il fait remarquer que le volume de travaux à financer en 2011 est nettement supérieur à celui de 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 2 voix contre (Mr. SOULAYRES, Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir) et 1 abstention (Mme VOLTO), décide de renouveler la ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31, selon les caractéristiques présentées.

5) Décision modificative n° 1 - 2011.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, présente en détail, la décision modificative n° 1-2011 dont le détail est joint en annexe :

- En section de fonctionnement : il explique qu'il s'agit de faire face à une dépense imprévue en ce qui concerne l'école JC Gouze, à savoir l'installation d'un bungalow.

En recettes d'investissement : il mentionne la ligne concernant la vente d'un local commercial rue Castelbajac pour 32.000 €. Il explique que cette vente va permettre de dégager des crédits pour faire face aux travaux nécessaires à l'installation du bungalow. Le reliquat sera provisionné pour des dépenses imprévues.

Au niveau de la rénovation du patrimoine scolaire, un crédit de 17.000 € a été rajouté au crédit de 30.000 € prévu au budget primitif.

Mr. SCHIELE précise que l'on trouve également dans cette décision modificative, des honoraires d'architectes qui n'étaient pas programmés, à hauteur de 3.200 €. Il demande si le Conseil Municipal a des questions à formuler.

Mr. SOULAYRES souhaite faire une remarque sur la forme. Il fait remarquer qu'il est mis au vote une DM dont une ligne a trait à la vente d'un local rue Castelbajac alors qu'au point 14, il va être proposé au Conseil Municipal, le principe de la mise en vente de ce local. Il pense que la hiérarchisation des points dans l'ordre du jour n'est pas judicieuse.

Par ailleurs, il constate, au niveau de la trésorerie, que la commune va se délester d'un bien pour arriver à financer l'installation d'un algéco. Il pense qu'il faut que la commune soit très juste au niveau de ses finances pour être contrainte de faire cela.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, Mr. SOULAYRES indique qu'il ne va pas refaire le débat sur les écoles. Il souhaite cependant rappeler quelques éléments : il y a 3 ans, Mr. BOISSE avait présenté un document « powerpoint », en commission, qui était très explicite sur l'évolution des effectifs scolaires de la commune. Les élus avaient salué le travail que Mr. BOISSE avait fait à ce moment là et qui confirmait que l'explosion démographique de la commune allait engendrer des difficultés au niveau des écoles. Mr. SOULAYRES indique que l'on constate ces difficultés aujourd'hui. Il fait remarquer que depuis qu'il a quitté la commune en tant que directeur d'école, cinq créations de classes ont eu lieu. Deux algécos ont été installés à l'école JC Gouze, des salles ont été

réquisionnées à l'école Bastide, et aujourd'hui on va installer un nouvel algéco à l'école JC Gouze. Les effectifs explosent et la commune continue à entasser ses élèves. Mr. SOULAYRES indique qu'il a pu prendre connaissance des comptes rendus des conseils d'écoles dont il avait demandé à avoir communication. Il en profite pour remercier la Municipalité de les lui avoir transmis. Il indique que leur lecture a été intéressante car elle lui a permis d'avoir un éclairage complémentaire. Il a pu relever dans ces comptes rendus que le dépôt du permis de construire de la future école était prévu pour le mois de mars 2011, pour une ouverture en 2013. Il demande si cela a été fait.

Concernant les chiffres de 2008, Mr. le Maire fait remarquer que les budgets n'étaient pas non plus les mêmes qu'en 2009 et 2010. Il faut en permanence s'adapter au budget et aux priorités.

Mr. SOULAYRES lui rétorque que c'est le résultat des chiffres qu'il a géré.

Mr. LACOME précise que la demande de permis de construire n'a pas encore été déposée. Il pense qu'elle devrait intervenir très prochainement.

Mr. SOULAYRES pense que cette installation d'algéco à l'école JC Gouze va engendrer des complications en termes d'organisation. Il dit avoir entendu parler de siestes alternées pour les maternelles, faute de locaux. Il se dit interpellé et inquiet. Par ailleurs, il rappelle qu'il existe des normes en termes d'accueil de public scolaire (sécurité, sanitaires, ...) et doute que la commission de sécurité valide ce fleurissement d'algécos. Il indique qu'il a relevé dans un compte rendu de conseil d'école, que l'ouverture de la nouvelle école n'était pas envisagée avant 2013 et qu'en attendant, s'il y avait des ouvertures de classes, il y aurait des implantations d'algécos.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il dit avoir noté une ligne concernant la surveillance « sécurité parking ». Il demande à quoi sert cette personne et indique qu'il pourrait résumer son interrogation par : « mais que fait la police ? ».

Mr. DELMAS répond que depuis 5 semaines environ, la commune se trouve confrontée à des problèmes de vols sur le marché. Il précise que les victimes sont essentiellement des commerçants et des personnes âgées. La gendarmerie a été appelée mais à chaque fois, elle était sur des interventions à l'extérieur, et n'a pu arriver qu'une heure et demi après. La gendarmerie a indiqué que le marché n'était pas une priorité ; les gendarmes peuvent passer ponctuellement mais ne sont pas là pour en assurer la sécurité. Mr. DELMAS explique que par ailleurs, la police municipale a été restructurée : Une personne en contrat CAE n'a pas été renouvelée et les horaires du service ont été modifiés. La police municipale embauche désormais à 7h30, le matin, de manière à sécuriser certains axes routiers (contrôles de vitesse) et à être présente également au niveau du collège. Pour ce qui est du marché, deux policiers municipaux interviennent chaque samedi. Le fait de mettre un 3ème agent déstabiliserait complètement les emplois du temps de la semaine et perturberait le nouveau fonctionnement. Pour toutes ces raisons, il a été décidé de faire appel à un maître-chien pour assurer la sécurité des personnes et pour préserver la renommée du marché. Cette décision a été prise en concertation avec les commerçants non sédentaires et certains sédentaires. Les élus ont également demandé à la gendarmerie de passer ponctuellement. Les dispositions prises semblent porter ses fruits puisque depuis deux samedis, tout se passe bien. Mr. DELMAS ajoute qu'il faut aussi prendre en compte les nouvelles donnes de l'Etat, qui confie aux communes, et notamment aux services de Police Municipale, de nouvelles tâches à assumer. Par ailleurs, des choix sécuritaires ont également été imposés en direction des personnes âgées, des opérations vacances, etc ...

Mr. le Maire prend la parole pour répondre à la question de Mr. SOULAYRES, à savoir « que fait la police ? ». Il explique que la police est occupée à 100% de ses moyens. Il ajoute que ce sont des personnels volontaires qui ont accepté de venir plus tôt le matin pour des questions de sécurité sur la route et de contrôles d'incivilités. Elle s'implique dans les missions qui lui sont confiées et notamment dans les nouvelles tâches qui lui arrivent de la Préfecture et du Tribunal.

Mr. SOULAYRES précise qu'il s'agissait bien entendu d'une boutade, car il a parfaitement conscience de la charge de travail de la police municipale sur la commune. Il dit que sur ce point, il n'y a pas aucun souci. Il constate simplement que la commune utilise une société privée pour assurer la sécurité sur le domaine public. Il doute que cette personne puisse répondre aux difficultés qu'elle pourrait rencontrer, notamment en termes de verbalisation. D'après lui, la présence de la police municipale ou de la gendarmerie est de toute façon nécessaire en cas de problème.

Mr. DELMAS précise que cette personne est là pour aider la police municipale. Samedi dernier, deux jeunes qui tentaient de fracturer une voiture, ont été stoppés par le maître-chien qui a aussitôt joint la police municipale.

Mr. SCHIELE ajoute que sur le plan financier, la commune avait le choix entre payer des heures supplémentaires à la police municipale (PM), sachant que le service compte 6 agents, ou prendre une société privée. La deuxième solution a été retenue pour une dépense de 1.750€.

Mr. DELMAS fait remarquer que seuls 3 de ces agents sont des policiers municipaux, les autres sont des agents de surveillance de la voie publique (ASVP). Les gardiens de PM et les ASVP n'ont pas les mêmes fonctions. Les policiers municipaux, contrairement aux ASVP, sont équipés de bombes lacrymogènes. Les ASVP ne peuvent donc pas assurer les mêmes interventions.

Mr. le Maire conclut en indiquant que la commune a répondu de la manière la plus adaptée qui soit, à l'inquiétude qui régnait sur le marché depuis quelques semaines. Il précise qu'il a été fait au mieux et au plus juste, avec une bonne gestion de l'argent public. Il propose aux conseillers municipaux de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 2 voix contre (Mr. SOULAYRES, Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir) et 1 abstention (Mme VOLTO), approuve la décision modificative n° 1-2011 dont le détail est joint en annexe.

6) Demandes de subventions au Conseil Général.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, de solliciter l'aide financière du Conseil Général, dans le cadre des opérations suivantes :

| N° ORDRE | NATURE DE L'OPERATION | ENTREPRISE | MONTANT EN € HT | MONTANT EN € TTC |
|----------|--|--|-----------------|------------------|
| 1 | Restauration de 3 registres d'état civil | SEDI | 1 747.35 | 2 089.83 |
| 2 | Fourniture et pose d'un rideau métallique aux ateliers municipaux | Fer et Création | 1 730.00 | 2 069.08 |
| 3 | Réaménagement de la Halle aux Agneaux en accueil de loisirs sans hébergement pour les pré-ado - ado. | U.M.S, Garde Bois et Matériaux, Créalis, M. Bricolage, Bricoman, B. Pagès, Lapeyre, Toffanello, C.E.F., SPIE, SCT Tutelectric, Alarmes Vols Systèmes | 9 373.01 | 11 210.12 |
| 4 | Acquisition d'un épandeur d'engrais pour le service des Sports | Motoculture Languedocienne | 950.00 | 1 136.20 |
| 5 | Acquisition d'un store à treuil pour le local « Actions de solidarité » | Espace Stores | 1 082.00 | 1.294.07 |
| 6 | Acquisition d'un porte-habits numéroté pour la piscine municipale | Ets PAPIER | 2 239.20 | 2 678.08 |
| 7 | Acquisition de matériel d'outillage pour le service des Espaces Verts | SACRE VERTS LOISIRS | 2 184.78 | 2 613.00 |

Mr. SOULAYRES rappelle que, lors du vote du budget, il avait demandé à avoir communication de la liste des investissements prévus en matériel. Il fait remarquer qu'il n'a pas reçu le document alors que Mr. le Maire s'était engagé à lui faire parvenir.

Mme VOLTO informe le Conseil Municipal, du vote par le Conseil Général, lors de la dernière commission permanente, d'une enveloppe de 101.000 € pour le PIJ.

Mr. DELMAS indique qu'il avait l'intention d'en parler plus tard.

Mr. LACOME interroge Mme VOLTO par rapport aux travaux du Cours Valmy. Il lui demande si elle a des nouvelles

Mme VOLTO répond que pour l'instant, elle n'en a pas.

Mr. le Maire explique l'inquiétude de Mr. LACOME : les travaux du Cours Valmy prévus cette année sont dépendants de la décision du Département qui doit réaliser la bande de roulement.

Mme VOLTO indique qu'elle va se renseigner et précise qu'elle donnera une réponse rapidement.

Mr. le Maire propose aux conseillers de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général, dans le cadre des opérations présentées.

7) Participations Pass et subventions aux associations.

- Pass 2010/2011. Participations communales à verser au Foyer Rural de Grenade et à la Compagnie des Gazelles.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du Pass Grenade, pour la période du 01.09.2010 au 31.08.2011, suite à la délibération du Conseil Municipal du 14.09.2010. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états récapitulatifs transmis par les associations pour la période du 01.01.2011 au 31.03.2011 (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), il propose le versement des participations suivantes :

| <i>Nom de l'Association</i> | <i>Participations à verser à l'Association par la Commune</i> |
|-----------------------------|---|
| Foyer Rural de Grenade | 1.124 € |
| La Compagnie des Gazelles | 140 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour verser les participations présentées.

- Subventions au Comité d'Animation, à l'Association Festi Grenade et au Grenade Roller Skating.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose d'attribuer au Comité d'Animation, à l'Association Festi Grenade et au Grenade Roller Skating, une subvention d'un montant équivalent au montant des droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion des manifestations qu'elles ont organisées, à savoir :

Comité d'Animation : vide-grenier du 10 avril 2011, soit la somme de **1.308,00 €**.

Festi Grenade : vide-grenier des 3 et 17 avril 2011, soit la somme de **1.311,00 €**.

Grenade Roller Skating : demi finale France Route le 3 avril 2011, soit **264,00 €** (emplacement de 2 forains de type petit métier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour attribuer les subventions présentées.

8) Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Année scolaire 2011/2012.

Demande de subventions.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que la Commune de Grenade souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'accompagnement scolaire des enfants d'élémentaire et des collégiens pour l'année 2011-2012. Les actions proposées s'inscrivent dans le cadre de la charte nationale de l'accompagnement scolaire, en partenariat avec la CAF et le Conseil Général.

Trois actions seront proposées :

- une action pour les enfants de l'école élémentaire « La Bastide » (groupe de 12 élèves),
- une action pour les enfants de l'école élémentaire « Jean-Claude Gouze » (groupe de 12 élèves),
- une action pour les collégiens du Collège « Grand Selve » (groupe de 12 élèves).

Les objectifs recherchés sont :

- fournir aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs.
- élargir les centres d'intérêts des enfants et des jeunes et de promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté.
- valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur socialisation.

Mr. DELMAS précise que le Groupe de Pilotage du CLAS, doit se réunir le 23 juin 2011 (à 17h), pour faire le bilan de l'année scolaire 2010-2011. Ce bilan sera communiqué aux conseillers municipaux comme cela a été fait l'an dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'opération « C.L.A.S. 2011-2012 »,
- sollicite l'aide du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales et de tous les organismes concernés dans le cadre de ce dossier.

9) Renouvellement de la convention relative au label « Information Jeunesse » avec le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) et l'Etat (Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale).

Avant de présenter le renouvellement de la convention, Mr. DELMAS remercie le Conseil Général et Mme VOLTO en particulier, pour l'aide financière apportée par le Département à la commune, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne gare en PIJ. Il indique que cette subvention d'un montant de 101.000 € va aider considérablement la commune. Par ailleurs, il souhaite également remercier le Conseil Général, pour la subvention accordée dans le cadre des travaux d'étanchéité de la piscine, à hauteur de 8.900 €.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le Point Information Jeunesse de la commune (PIJ) a pour vocation d'assurer la mission d'accueil et d'information du public conformément aux dispositions de la charte nationale de l'information jeunesse. Il précise que le PIJ adhère également à la démarche « Qualité des services de l'information jeunesse » initiée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et décrite dans le référentiel des bonnes pratiques –BP X 50-745- publié par l'AFNOR en novembre 2006.

Considérant que l'Information Jeunesse est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social et à la participation citoyenne, Mr. DELMAS, propose au Conseil Municipal, de renouveler, pour 3 ans, la convention relative au label « Information Jeunesse en Haute-Garonne » du Point Information Jeunesse de la Commune de Grenade, à passer avec le Centre Régional Information Jeunesse de Toulouse Midi-Pyrénées et l'Etat (représenté par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées). Cette convention fixe les obligations de tous les partenaires qui concourent à la réalisation de cette politique à l'échelon local.

Mr. DELMAS précise qu'une représentante de la DDCS 31 et une personne du CRIJ ont passé une demi-journée à Grenade, le 15 avril dernier. Elles ont félicité la commune pour les nouveaux locaux du PIJ et les actions menées par celui-ci. Il ajoute que le bilan d'activités 2010 du PIJ a été communiqué aux conseillers municipaux en même temps que le compte administratif. Il indique qu'il dispose d'un bilan encore plus précis qu'il tient à leur disposition.

Mme VOLTO demande si une date a été retenue pour l'inauguration des nouveaux locaux.

Mr. DELMAS répond que la commune s'est mise en relation avec les services du Conseil Général et du Conseil Régional, sachant que la Préfecture a proposé les dates des 22 septembre et 5 octobre. Mr. DELMAS précise que la commune souhaite que l'inauguration ait lieu un mercredi en fin d'après-midi, afin de permettre la présence des jeunes et des parents.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler, pour 3 ans, la convention relative au label « Information Jeunesse en Haute-Garonne » du Point Information Jeunesse de la Commune de Grenade, à passer avec le Centre Régional Information Jeunesse de Toulouse Midi-Pyrénées et l'Etat (représenté par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées). Cette convention fixe les obligations de tous les partenaires qui concourent à la réalisation de cette politique à l'échelon local.
- autorise Mr. DELMAS, Maire Adjoint délégué, à signer ladite convention, dont le texte est joint en annexe.

10) Dispositif « Temps Libre Prévention Jeunes » - Année scolaire 2011-2012.
Demande de subvention.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que la Commune souhaite poursuivre ses actions en faveur de la prévention des Jeunes pour l'année 2011-2012.

Il propose de reconduire les actions menées en 2010-2011, à savoir le projet « Intergénérationnel » et le projet « Le potager partagé », qui s'inscrivent dans une complémentarité avec d'autres dispositifs en direction des jeunes (cf détail des fiches « Action »).

De nombreux partenariats vont être activés ou renforcés à l'occasion de la mise en œuvre de ces actions afin de favoriser l'intégration sociale des jeunes, leur autonomisation, leur développement personnel, leur socialisation et leur action au sein de la collectivité.

Mr. DELMAS ajoute que le bilan concernant l'année scolaire 2010-2011 sera communiqué. Il précise que ce point sera également abordé lors de la réunion de la commission Jeunesse, le 8 juin 2011 (17h30).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'opération « Temps Libre - Prévention Jeunes 2011-2012 »,
- sollicite l'aide du Conseil Général et de tous les organismes concernés dans le cadre de ce dossier.

Détail des fiches « Action » :

Fiche action n°1 / Projet « Intergénérationnel »

Diagnostic et problématique locale :

Afin de poursuivre l'action intergénérationnelle entre les résidents de la maison de retraite et les jeunes de la commune qui a été mise en place il y a 5 ans, le projet vise cette année, à intégrer un nouveau groupe de jeunes filles de la ville.

Ce groupe de filles âgées de 10 à 13 ans ne fréquente aucune structure de loisirs sur la commune.

Des rencontres ont été organisées afin de déterminer leur souhait d'être acteur sur la commune. Ce groupe de jeunes a manifesté un réel intérêt et souhaite participer à des actions concrètes. Un manque de volonté parentale semble mettre un vrai frein à leurs envies. Les parents vont être rencontrés pour établir un contact et aboutir à un accord sur la participation de leurs enfants.

Objectifs :

- Permettre à ce groupe de filles de s'investir dans une action d'échanges, de rencontres sur la commune.
- Dynamiser les liens entre les personnes âgées et la jeunesse de la commune.

Moyens envisagés pour le recrutement du public visé par l'action :

-Liaison avec les familles : Une rencontre d'information formelle avec les familles des jeunes filles concernées, en collaboration avec le service CLAS et le CCAS de la ville qui est déjà en contact avec ces familles.

-Autres Partenaires : - La direction et le personnel de la maison de retraite, le Service Sport-Jeunesse.

Contenu de l'action :

- Sur la période du 07/11/2011 au 27/01/2012, entre les personnes âgées et le groupe de jeunes autour de différents supports d'animation : le groupe de parole, la lecture, la couture, le jeu de société, la console de jeu et le dessin.

Moyens envisagés pour l'évaluation et la restitution de l'action :

- Suivi et investissement de chaque jeune sur l'ensemble du projet.
- Rencontre en fin d'action avec les familles.

Perspectives post-action :

- Susciter l'envie à chacune des filles de participer sur d'autres structures de loisirs : associatives ou municipales du « service Sport-Jeunesse » de la ville.

Fiche action n°2 / Projet « Le potager partagé »

Diagnostic et problématique locale :

La commune est dotée d'une Aire des gens du voyage située à proximité du quartier HLM de la commune (500 mètres les séparent), accueillant régulièrement une dizaine d'adolescents de 10 à 16 ans.

Le quartier HLM accueille aussi une dizaine d'adolescents de la même tranche d'âge.

La cohabitation entre ces deux publics d'origines, de cultures différentes n'a aucune incidence comportementale, ni d'incivilité sur la commune. Cependant, aucune relation, ni échange ne se fait entre ces deux groupes d'adolescents.

Il y a un an, un projet a été mis en place autour de l'échange et du partage intitulé « le potager partagé » organisé avec ces différents jeunes de proximité.

Objectifs :

- Créer une mixité sociale, le temps d'une action commune à tous.
- Apprendre à se connaître.
- Développer une relation d'échange, de partage.

Moyens envisagés pour le recrutement du public visé par l'action :

-Liaison avec les partenaires sociaux : Le CCAS (service « Banque Alimentaire »), les assistantes sociales du secteur.

-Liaison avec les familles : suivi et information sur le déroulement du projet.

-Autres Partenaires : agriculteurs de la commune, le service municipal Espaces Verts de la ville.

Contenu de l'action :

- Créer avec ces jeunes un « potager », sur un espace communal tout au long de l'année.
- Rencontrer le milieu professionnel de l'agriculture : découverte des différentes techniques et outils de culture, comprendre le système des saisons.
- Rencontrer les bénévoles du CCAS gérant l'action « Banque Alimentaire » de la ville (action qui prend le relais des « Resto du cœur » hors période hivernale sur la commune), afin de créer un partage de récolte.

Moyens envisagés pour l'évaluation et la restitution de l'action :

- Evaluation du taux de participation de chaque jeune, l'assiduité, l'investissement de chacun sur l'ensemble du projet.
- Evolution du comportement relationnel à l'intérieur du groupe, et envers les partenaires.
- Respect et suivi du lieu « Potager ».

Perspectives post-action :

- Afin d'avoir une continuité et un plus large succès à cette action, nous la reconduisons pour une deuxième année afin que s'installe une action volontaire et autonome dans le futur.
- La pérennité de cette action dans le temps par une plus large mixité de jeunes de la commune.
- Mettre en place par la suite un parrainage de « futurs membres actifs » du potager.

11) Installation classée pour la protection de l'Environnement.

Avis à donner sur la demande présentée par l'EARL de Roumagnac.

Mr. BOISSE, Conseiller Municipal délégué, porte à la connaissance du Conseil Municipal, l'arrêté préfectoral en date du 06.04.2011, par lequel Monsieur le Préfet a ordonné une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poules pondeuses présentée par l'EARL de Roumagnac, lieu-dit « Roumagnac » à Grenade.

L'enquête aura lieu du 9 mai 2011 au 10 juin 2011. Le commissaire enquêteur, Mr. Rémi DAFFOS, assurera des permanences en Mairie, les :

- lundi 09.05.2011, de 9h30 à 12h30
- samedi 21.05.2011, de 9h à 12h
- mardi 24.05.2011, de 16h à 19h
- mercredi 01.06.2011, de 9h à 12h
- vendredi 10.06.2011, de 14h à 17h.

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Larra, Merville et Grenade doivent donner leur avis sur la demande présentée par l'Earl de Roumagnac.

Descriptif du projet :

L'Earl de Roumagnac (cogérants : Marie-Pierre et Loïc THOMAS) exploite actuellement un élevage de poules pondeuses sur la commune de Grenade, autorisé par arrêté préfectoral en date du 6 mai 1988, pour un effectif de 75000 poules.

Depuis la création de l'élevage, des bâtiments ont été implantés au fur et à mesure de son évolution. Outre les bâtiments d'élevage, le site comprend une fabrique d'aliment à la ferme, un hangar de stockage des fientes, un séchoir à fientes, un bâtiment de ramassage des œufs, un centre de conditionnement d'œufs, un bâtiment de stockage des emballages, des locaux administratifs et un atelier.

Le projet, objet de la demande d'autorisation, prévoit d'augmenter l'effectif de l'élevage et de réorganiser le site actuellement en fonctionnement. L'exploitant prévoit de doubler la capacité de l'élevage qui comptera à terme 152.064 poules pondeuses.

Le projet s'accompagnera de :

- La mise à l'arrêt puis la destruction de deux anciens bâtiments.
- La construction de deux bâtiments d'élevage,
- La réalisation d'une fabrique d'aliment à la ferme isolée du centre de conditionnement des œufs, en remplacement de celle existante,
- La mise en service d'un système de séchage supplémentaire des fientes (séchoir),
La mise en place de nouvelles techniques pour le traitement des fientes permettra de réduire les nuisances associées à l'activité.
- L'extension du centre de conditionnement des œufs.
- Les fientes produites par les volailles sont valorisées par une transformation en engrais organique normalisé et commercialisable.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Mr. BOISSE propose de donner un avis favorable. Il explique qu'il a eu l'occasion de rencontrer Mr. THOMAS, à plusieurs reprises. Il s'agit d'une personne sérieuse qui a toujours respecté les normes, en allant même au-delà de celles-ci. Il fait remarquer que l'élevage reste malgré tout un petit élevage puisque la moyenne nationale des élevages de poules pondeuses est de l'ordre de 500.000 poules. D'après lui, les nuisances seront très limitées, comparées à l'impact économique du projet.

Mr. ANDRE confirme que Mr. THOMAS est très attentif aux questions d'environnement et au développement modéré de son exploitation. Il ajoute qu'il fait également très attention à l'ensemble de son personnel et qu'il a adopté une démarche « qualité ». Il précise que cette exploitation est importante sur le plan économique, puisqu'elle emploie actuellement une cinquantaine de personnes de Grenade et de Merville, sans qualification spécifique. Le doublement de l'élevage devrait générer trois emplois supplémentaires. Il explique que Mr. THOMAS s'est toujours attaché à limiter les nuisances. Il y a 3 ans, une association de riverains s'était créée par rapport à un problème de mouches. Mr. THOMAS n'a pas hésité à investir 360.000 €, sur ses fonds propres, pour l'installation d'un système de séchage des fientes. Cet investissement énorme compte tenu de la taille de l'entreprise, a permis de résoudre ce problème de mouches. Pour terminer, Mr. le Maire confirme que Mr. THOMAS a toujours été en avance par rapport aux normes imposées, il s'est notamment attaché à réduire le nombre de poules par cage depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 3 abstentions (Mme LE BELLER, Mr. SOULAYRES et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir), émet un **avis favorable** sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poules pondeuses présentée par l'EARL de Roumagnac, lieu-dit « Roumagnac » à Grenade.

12) Travaux d'éclairage public (lotissement les Buissonnets, rue Paul Bert et Avenue Lazare Carnot).

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants :

a) Lotissement « Les Buissonnets » :

- Remplacement du câble d'éclairage public en défaut entre le coffret de commande BP « LES BUISSONNETS » et le candélabre d'éclairage public n° 1253, suite à un constat effectué par CITEOS dans le cadre du marché d'entretien.
- Réalisation du génie civil correspondant sur une longueur de 25 mètres.

b) Rue Paul Bert :

- Dépose de l'ensemble de l'éclairage public existant n° 663 situé rue Paul Bert, suite à la construction d'un bâtiment par la SA La Cité Jardins. Travaux réalisés par l'entreprise Gabrielle.
- Confection d'une boîte de jonction sur le réseau d'éclairage public souterrain afin d'en assurer la continuité.

c) Avenue Lazare Carnot :

- Déplacement du candélabre d'éclairage public existant n° 1119 situé sur l'avenue Lazare Carnot, car gênant l'accès à un bâtiment racheté par la commune,
- Réalisation du génie civil correspondant sur une longueur de 6 mètres,
- Confection de deux boîtes de jonction sur le réseau d'éclairage public souterrain,
- Réfection du trottoir en béton désactivé rouge.

Le coût total de ce projet est estimé à 8.991 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 2.604 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet et de décider de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2.604 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget de la Commune.

13) Convention à passer avec l'Association Le Petit Train (renouvellement).

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle qu'une convention a été signée en 2010, entre la Commune de Grenade et l'Association Le Petit Train de Grenade, concernant la mise à disposition par la Commune de Grenade à ladite association, des parcelles cadastrées Section B n° 713, 714 et 771, situées « Portes de Save » (locaux, circuit et ancien pont métallique). Considérant que cette convention arrive à échéance le 21 juin 2011, Mr. LACOME, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, de renouveler cette convention, dans les mêmes conditions, pour un an, à compter du 21.06.2011.

Mme VOLTO dit avoir eu connaissance d'un projet d'extension du circuit. Elle demande si cette extension est toujours d'actualité.

Mr. LACOME répond que ce projet est conditionné aux travaux du Cours Valmy.

Mr. le Maire termine en indiquant que ce projet est conditionné aux travaux du Cours Valmy pour lesquels la commune est conditionnée aux résultats des prochaines commissions du Conseil Général. Puis, il propose aux conseillers municipaux de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler cette convention, dans les mêmes conditions, pour un an, à compter du 21.06.2011,
- autorise Mr. le Maire à signer ladite convention dont le texte est joint en annexe.

14) Vente du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 60, rue Castelbajac.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, de décider du principe de la mise en vente, du rez-de-chaussée de l'immeuble appartenant à la Commune de Grenade, situé 60, rue Castelbajac, d'une superficie de 40 m² environ (le couloir, le 1^{er} étage et le jardin resteraient propriété de la commune de Grenade), et de s'entendre pour que cette vente soit réalisée, dans le cadre d'un appel d'offres, avec comme critère de choix le prix et la nature du projet proposé par l'acquéreur potentiel.

Il précise qu'il s'agit du local qui était occupé par la Lyonnaise des Eaux jusqu'au 31.12.2010. Suite à la création du SMEA31, à la délégation du service de l'eau potable par la commune au SMEA31, et à la fin du contrat liant la Lyonnaise des Eaux au SMEA31, la commune s'est retrouvée avec un local vide.

Mr. SOULAYRES indique qu'il a été donné au point n° 5 des explications concernant le sens de cette vente. Il rappelle qu'elle doit servir au financement de l'algéco de l'école JC Gouze.

Mr. le Maire précise que ce n'est pas directement lié.

Mr. SOULAYRES fait remarquer qu'il ne fait que reprendre les explications de Mr. SCHIELE dans le cadre de la Décision Modificative. Il demande s'il s'agit bien d'une décision de principe ou si la vente a déjà été lancée.

Mr. LACOME confirme que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de mise en vente et sur le fait que cette vente soit organisée dans le cadre d'un appel d'offres.

Mr. le Maire ajoute qu'il s'agit de la vente d'un local bien placé, à proximité des commerces, et à un prix intéressant.

Mr. SOULAYRES s'interroge sur le prix (32.000€) qui lui semble bas pour un local commercial en plein centre ville.

Mr. ANDRE répond que la commune n'a pas vraiment le choix, il s'agit de l'estimation faite par le Service des Domaines. Puis, il invite les conseillers municipaux à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 2 voix contre (Mr. SOULAYRES, Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir) et 1 abstention (Mme VOLTO), décide :

- du principe de la mise en vente, du rez-de-chaussée de l'immeuble appartenant à la Commune de Grenade, situé 60, rue Castelbajac, d'une superficie de 40 m² environ (en attente relevé du géomètre).
Le couloir, le 1^{er} étage et le jardin resteraient propriété de la commune de Grenade.
- d'organiser cette vente, dans le cadre d'un appel d'offres, avec comme critère de choix le prix et la nature du projet proposé par l'acquéreur potentiel.

**15) Lancement d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Installation d'une plateforme de compostage lieu-dit « La Capuce ».**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, explique que la révision simplifiée envisagée par la Commune de Grenade-sur-Garonne a pour objet de permettre la réalisation d'une plateforme de compostage sur le secteur de « La Capuce » (parcelles A 822, A 840, A536, A 523 et A 520), situé en zone A du PLU.

Ce projet, qui va permettre le recyclage et la valorisation des déchets verts en compost, répond à l'objectif fixé par la loi dite « Grenelle I » du 3 août 2009, d'augmenter le recyclage des matières organiques afin d'atteindre un taux de 45% en 2015.

Cependant le PLU en vigueur ne permet pas la mise en œuvre de ce projet sur ce secteur. En conséquence, et compte tenu de son caractère d'intérêt général, il convient de lancer une révision simplifiée du PLU en vigueur afin d'adapter le zonage et le règlement du PLU pour les terrains concernés.

Mr. LACOME précise que ce projet de recyclage des déchets verts, s'inscrit d'une manière plus globale dans le cadre du projet Valterra de valorisation de la terre agricole, Il explique que l'on est au début d'un long parcours. Une enquête publique sera organisée pour cette révision du PLU. Ce projet étant une installation classée, il y aura une autre enquête publique pour l'implantation de la plateforme de compostage elle-même, une fois que le PLU aura été approuvé. Il indique que l'on est dans le même type de procédure que pour l'implantation de la ferme photovoltaïque. Le processus est très long. Pour mémoire, les premiers contacts pour la ferme solaire ont eu lieu en septembre 2008, le permis de construire a été accordé début 2011.

Mr. SOULAYRES demande pourquoi la commune de Grenade a été retenue pour ce projet de plateforme.

Mr. LACOME répond qu'il y a plusieurs raisons : d'une part, la proximité de la déchetterie et l'apport en matière première de celle-ci, d'autre part, c'est un secteur tourné vers le Tarn-et-Garonne, gros producteur de déchets verts, notamment à base de fruits.

Mr. SOULAYRES indique qu'un projet similaire avait été proposé sur la Communauté de Communes du Girou, près de Castelmaurou. Ce projet a été fortement rejeté et abandonné, non seulement par la Communauté de Communes, mais aussi par la Mairie de Castelmaurou. Il explique qu'il s'est renseigné sur le sujet. Ce projet comporte des enjeux en matière d'environnement. Même si la valorisation des déchets verts est dans l'air du temps et qu'elle peut amener un plus à la commune, il souhaite souligner que ce ne sera pas sans contrainte. Il y aura des nuisances liées notamment à la circulation des camions. Il pense que Castelmaurou a décidé d'arrêter le projet car ce ne devait pas être anodin.

Mr. le Maire précise qu'il n'y avait aucune nuisance en termes de déplacement, à Castelmaurou ; le problème est venu de la proximité d'une clinique. Il ajoute que le Maire de Castelmaurou s'est opposé au projet dès le départ. Pour sa part, il pense qu'une plateforme de compostage est nécessaire sur le Nord toulousain, d'autant que celle de Merville a été fermée. Il souhaite préciser que le projet de Grenade s'appuie sur des techniques nouvelles. Il s'agit de procédés de maturation plus rapide du compost. Par ailleurs, le secteur de la Capuce présente un double avantage : d'une part, il est impacté par une agriculture fortement développée et d'autre part, par des épandages de boues. Il pense qu'il vaut mieux épandre du compost pour apporter de la matière organique au sol que des boues. Il ajoute que cette installation s'inscrit parfaitement dans le cadre du projet Valterra porté par la Communauté de Communes Save et Garonne.

Mr. LACOME précise que l'on est au tout début du projet, sur la phase de révision réglementaire des zonages. Il y aura des enquêtes publiques au cours desquelles les administrés pourront se manifester et donner leur avis sur la question. Il indique qu'il s'est lui-même interrogé sur la question du trafic « poids lourds ».

Mr. le Maire pense qu'il s'agit d'un projet important pour la ville aussi bien sur le plan économique qu'écologique. Ce projet va être porteur d'emplois, de ressources, et il va permettre de meilleurs apports dans les sols de la commune.

Mr. LACOME ajoute que ce projet s'inscrit également dans le cadre du projet maraîchage.

Mr. le Maire confirme et précise que tout cela est très cohérent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 123-1 et suivants et les articles R. 123-1 et suivants,

Vu les articles L. 123-13 et L. 123-19 du dit Code de l'Urbanisme,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 17 voix pour et 4 abstentions (Mr. SOULAYRES, Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir, Mr. SCHIELE et Mme SCHIELE qui lui a donné pouvoir),

décide :

- de prescrire la révision simplifiée du PLU sur le secteur de « La Capuce » conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- de décider de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L.123-10, R. 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.
- de décider de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU, de la façon suivante :
 - Moyens d'information à utiliser :
 - . affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - . articles dans le bulletin municipal,
 - . dossier disponible en mairie.
 - Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - . un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - . possibilité d'écrire au maire.
- de dire que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.
- de dire qu'à l'issue de la phase de concertation, le Conseil Municipal délibérera après que Monsieur le Maire en aura présenté le bilan devant le Conseil Municipal.
- de dire que la présente délibération sera envoyée, conformément aux dispositions des articles L. 123-9 du Code de l'Urbanisme :
 - . à Monsieur le Préfet,
 - . aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - . aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, à savoir, Syndicats des Eaux, Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, Communauté de Communes de Save et Garonne, SCOT Nord Toulousain.
 - . aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne,
 - . aux maires des communes limitrophes : Aucamville, Ondes, Castelnau d'Estretfonds, Saint Jory, Larra, Merville, Launac, Grisolles et Saint-Cézert.

Conformément à l'article R. 123-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

16) Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA 31).

• Procès verbal de mise à disposition de biens.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 30 Novembre 2009, a approuvé :

- la création du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, ainsi que ses statuts,
- le transfert des compétences suivantes :
 - Eau potable (production, transport et stockage, distribution) , le transfert ne portant que sur le territoire communal situé sur la rive gauche de la Garonne,
 - Assainissement collectif (collecte des eaux usées, transport des eaux usées, traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues),
 - Assainissement non collectif,
 - Eaux pluviales.

L'arrêté préfectoral portant création du SMEA 31 a été pris le 23 décembre 2009.

Suite à ce transfert de compétences, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de mise à disposition des biens.

Mr. LACOME explique que jusqu'à présent, dans le cadre de rétrocessions, la commune transférait les réseaux au SMEA. Pour des raisons juridiques et de simplification, il a été décidé de conclure une simple mise à disposition. Ainsi, si le SMEA était amené à changer de nom, ou dans le cas d'un changement de délégataire, la commune n'aurait qu'à annuler cette convention et en conclure une nouvelle. Il précise que cette particularité sera désormais adoptée pour toutes les rétrocessions de réseaux de lotissements.

Mme VOLTO quitte la salle, après avoir expliqué qu'en tant que membre du Conseil d'Administration du SMEA31, elle ne pouvait pas participer aux débats et aux décisions.

Suite au départ de Mme VOLTO, le quorum n'étant plus atteint, Mr. le Maire remet à la prochaine séance, l'examen de ces 2 questions. Il précise qu'en fonction de l'urgence, le Conseil Municipal serait éventuellement convoqué pour une réunion extraordinaire.

Mme VOLTO regagne la salle.

17) Transformation du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St Jory - Castelnaud d'Estretfonds en Syndicat Intercommunal des Eaux Hers-Girou.
Avis à donner sur la modification des statuts

Mr. le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à l'adhésion des communes de Bruguières et St Jory à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St Jory - Castelnaud d'Estretfonds a été amené à modifier l'article 1^{er} de ses statuts (retrait des communes de Bruguières et de St Jory du périmètre du syndicat, changement de dénomination du syndicat).

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, doit émettre un avis sur la modification apportée :

Ancienne rédaction :

Article 1^{er} : Création – Appellation.

En application des articles L512-1 et suivants et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Bouloc, Bruguières, Castelnaud d'Estretfonds, Cépet, Gargas, St Jory, St Rustice, St Sauveur, Vacquiers, Villeneuve les Bouloc et St Caprais (Commune de Grenade), un Syndicat Intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination de **Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Saint Jory et Castelnaud d'Estretfonds.**

Nouvelle rédaction :

Article 1^{er} : Création – Appellation.

En application des articles L512-1 et suivants et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Bouloc, Castelnaud d'Estretfonds, Cépet, Gargas, St Rustice, St Sauveur, Vacquiers, Villeneuve les Bouloc et St Caprais (Commune de Grenade), un Syndicat Intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination de **Syndicat Intercommunal des Eaux Hers – Girou.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette modification de statuts.

18) Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.

Mr. le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait des communes de Saleich et de Soueich, d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA). Par délibération du 05.04.2011, le Conseil Syndical du SITPA a donné son accord pour inclure ces communes au sein du périmètre de compétence du syndicat.

Conformément à l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des communes adhérentes, doivent être consultées en vue de la décision d'admission définitive par Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion des communes de Saleich et Soueich au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.

19) Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – Année 2010.

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal, les principaux éléments figurant dans le rapport annuel 2010 qui a été communiqué par la Communauté de Communes Save et Garonne. Il précise que ce rapport est consultable au secrétariat de la Mairie.

Il tient à faire remarquer que la bonne gestion de ce service a permis de réduire la TEOM et de la ramener à 15,95 % en 2010. Il rappelle qu'elle était de l'ordre de 17 % en 2008.

Il cite les projets importants à venir :

- L'acquisition d'une benne supplémentaire pour la collecte des ordures ménagères,
- La valorisation des déchets avec l'accent mis sur le tri sélectif (en bacs individuels sur les centre-bourgs de Grenade et Merville, et en bacs collectifs sur le reste du territoire de la communauté de communes).

Par ailleurs, Mr. le Maire souhaite faire part d'une information qui n'apparaît pas dans le rapport. Il explique que les tarifs des récupérateurs intervenant auprès du Syndicat DECOSSET vont être plus avantageux l'année prochaine. Une répercussion devrait donc intervenir sur la participation.

Le Conseil Municipal prend acte.

20) Formation du jury d'assises pour 2012 : tirage au sort des jurés.

Mr. le Maire indique que la désignation des jurés doit être effectuée publiquement par tirage au sort à partir de la liste électorale. Pour la Commune de Grenade le nombre de jurés est fixé à 6, pour l'année 2012. L'arrêté préfectoral du 18 février 2011 stipule que « le nombre de noms tirés au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée » : **18 noms devront donc être tirés au sort.**

Mr. le Maire précise que, lors du tirage au sort, il ne lui appartient pas de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Il devra simplement s'assurer que le juré tiré au sort est au moins âgé de 23 ans au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il doit siéger, les électeurs nés à compter du 1er janvier 1989 devront donc être écartés.

Résultat du tirage au sort :

| | IDENTITES |
|---|----------------------------------|
| 1 | DUPIN Francis |
| 2 | RECH Jean-Christophe |
| 3 | BELLOC Danièle née GUDERZO |
| 4 | BROUSSE Pierre |
| 5 | DESCHAMPS Charlie |
| 6 | MALDONADO Marcelle née KOENINGER |

| | |
|----|----------------------------------|
| 7 | FOURNERON Sylvie née DEBRAINE |
| 8 | RENOTTE Laetitia |
| 9 | TOURNEUR Véronique |
| 10 | BERNIE Philippe |
| 11 | HERVAGAULT Cédric |
| 12 | OCCELLI Delphine née PAILLON |
| 13 | TORRESAN Rose Yvette née ERCOTTI |
| 14 | RAYNAUD Jeannine née DUPUY |
| 15 | POLLART Eric |
| 16 | VILLEMUR Christian |
| 17 | GRONDIN Anthony |
| 18 | GELI Marie-Thérèse née BARCELO |

21) Questions diverses.

Prochaine réunion du Conseil Municipal / Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Mr. le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 28.06.2011 (à 20h30). Il précise que les conseillers municipaux auront à donner un avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet. Il les invite à prendre connaissance du dossier car le sujet est important. En effet, il explique que la commune de Grenade est impactée à plusieurs titres : avec les syndicats primaires, avec les propositions faites par rapport aux syndicats des eaux, avec le SMEA, et sur la fusion possible entre la Communauté de Communes Save et Garonne et la Communauté de Communes de Save et Touch. Il pense que la décision à prendre n'est pas neutre et mérite d'être discutée auparavant. Il indique que les services vont examiner le dossier de manière statutaire, puis une ou deux réunions seront organisées avant le 28 juin. Tous les conseillers municipaux seront conviés pour discuter de cette proposition, avant de se prononcer définitivement. Le Préfet a demandé une réponse dans les 3 mois suivant l'envoi du dossier, soit avant le 20 juillet 2011. A défaut de délibération dans ce laps de temps, l'avis sera réputé favorable.

Il ajoute que le Président de l'Agence Technique Départementale a envoyé un courrier demandant également un avis sur le sujet. Par ailleurs, une réunion est prévue le 30 juin, au niveau de l'Association des Maires de France. Mr. le Maire indique que s'il estime que le Conseil Municipal ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour prendre une décision le 28 juin, il organisera une réunion extraordinaire début juillet.

Mme VOLTO souhaite communiquer quelques éléments par rapport à ce dossier. Elle indique que le Conseil Général va également se positionner par rapport à la proposition du Préfet. En résumé, le Préfet a proposé une carte intercommunale avec un rapprochement entre la Communauté de Communes Save et Garonne, la Communauté de Communes de Cadours et une partie de la Communauté de Communes de Save et Touch. Elle précise que la Communauté de Communes de Cadours va délibérer contre, ainsi que chacune des communes adhérentes, et ce d'ici le 20 juillet.

Elle ajoute que le Président IZARD va proposer un texte en séance plénière, le 6 juin prochain, à 14h30. Elle précise qu'il s'agit d'une réunion publique et invite les conseillers municipaux intéressés, à assister aux débats. Elle insiste sur l'importance du sujet qui aura des conséquences sur l'avenir du territoire.

Par ailleurs, comme l'a indiqué le Président IZARD lors de l'Assemblée Générale de l'ATD, chaque maire a la possibilité de solliciter les services du Département, pour avoir une estimation de l'impact financier et juridique, qui serait engendré par un rapprochement de communautés de communes. Il est important de savoir ce que cela signifierait en termes de compétences et de financements. Elle cite un exemple : la Communauté de Communes de Cadours a la compétence scolaire, que n'a pas la Communauté de Communes Save et Garonne. S'il y avait rapprochement et si la CCSG prenait cette compétence, ce ne serait pas neutre financièrement. Tout cela se mesure et la décision ne peut pas être prise à la légère. Elle indique que ce n'est pas simplement une opposition de principe par rapport au schéma proposé par le Préfet, elle pense qu'il faut peser le pour et le contre avant de se prononcer.

SCOT Nord Toulousain :

Pour terminer, Mr. le Maire souhaite communiquer aux conseillers, quelques informations concernant le SCOT Nord Toulousain : Le SCOT doit arrêter le 27 juin 2011, son DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs). Ce DOO est le résultat d'un travail important et a fait l'objet de nombreuses concertations. Bien qu'aucune modification ne puisse intervenir à ce stade de la procédure, il invite néanmoins les conseillers municipaux à prendre connaissance de ce document qui sera opposable au PLU de la commune.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Séance levée à 22 h. 15
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Pour validation :

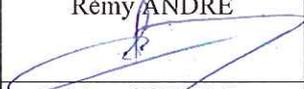
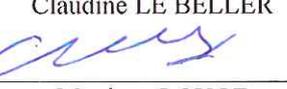
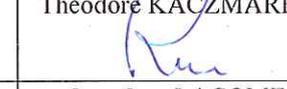
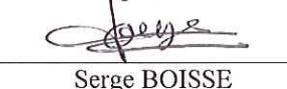
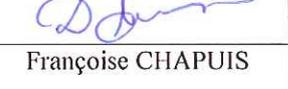
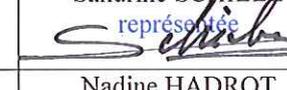
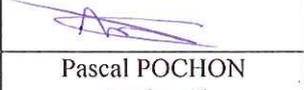
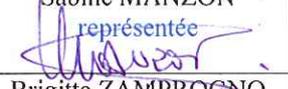
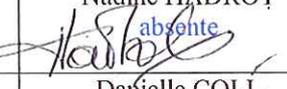
Le secrétaire de séance,
Serge BOISSE



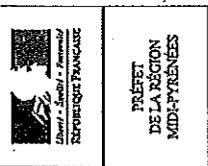
Le Maire,
Rémy ANDRE,



Pour approbation :

| | | | |
|--|---|---|--|
| Rémy ANDRE  | Jean-Paul DELMAS  | Claudine LE BELLER  | Théodore KACZMAREK  |
| Marc SCHIELE | Ghislaine BENTROB  | Monique LOUGE  | Jean-Luc LACOME |
| Serge NADALIN représenté | Monique D'ANNUNZIO  | Serge BOISSE | Valentine VOUZELLAUD absente |
| Dominique BRIEZ représentée | Françoise CHAPUIS | Laurent PEEL absent | Sandrine SCHIELE représentée  |
| Eric ANSELME  | Sabine MANZON représentée  | Kader ISSAD absent | Nadine HADROT absente  |
| Pascal POCHON représenté | Brigitte ZAMPROGNO  | Jean-Jacques CRIPIA absent | Danielle COLL absente |
| Jean-Marc VIZZINI représenté | Véronique VOLTO  | L. PUISSEGUR-GAZEAU absente | Guillaume SOULAYRES |
| Frédéric MAUTOR absent | | | |

ANNEXES



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES



MIDI-PYRÉNÉES
RÉGION

INFORMATION JEUNESSE

CONVENTION
RELATIVE AU LABEL
INFORMATION JEUNESSE

Le Point Information Jeunesse de Grenade sur Garonne

Adresse : avenue Lazare Carnot 31330 Grenade sur Garonne

01-91-2071

Convention de Labellisation IJY - 31/JP

Le Point Information Jeunesse de :

Grenade sur Garonne

est un service développé par la structure (nom et adresse) :

Mairie de Grenade sur Garonne, avenue Lazare Carnot 31330 Grenade sur Garonne

spécifiquement pour la région (nom et adresse) :

Mairie de Grenade sur Garonne, avenue Lazare Carnot 31330 Grenade sur Garonne

CHARGE DE L'OPÉRATION JEUNESSE

Le P.I.J. rattaché à la structure "Qualité des services de l'information jeunesse" initié par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et décliné dans le référentiel des bonnes pratiques de l'INJY par l'ANJY en novembre 2006.

La convention d'échanges entre les présidents de tous les services qui concourent à la réalisation de cette politique a été établie localement.

Etre

La Commune, structure support du Point Information Jeunesse de Grenade sur Garonne

Représenté par :

Le Centre Régional Information Jeunesse de Toulouse Midi-Pyrénées

Représenté par :

L'Etat (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Coopération Sociale de Midi-Pyrénées)

Représenté par :

Le Point Information Jeunesse de Grenade sur Garonne

Adresse : avenue Lazare Carnot 31330 Grenade sur Garonne

2-6-20

Grenade sur Garonne - 31330

01-91-2071

Convention de Labellisation IJY - 31/JP

2

Article 6 : La vie locale

La structure s'engage à faire connaître l'activité du Point Information Jeunesse dans sa sphère d'influence, auprès de son public et des relais institutionnels et à faire connaître le Centre Régional Information, tête de réseau départementale.

L'informateur Jeunesse/responsable du PIJ participe aux réunions départementales organisées par le Bureau Information Jeunesse, comme aux réunions régionales organisées par le CRD et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées.

TITRE II

ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

- La Commune de Grenade sur Garonne

- soutient le PIJ dans sa vocation locale ;
- apporte une aide technique et financière à son fonctionnement. Celle-ci est précisée par convention ;
- s'engage à favoriser l'insertion du PIJ dans la vie locale, en favorisant les liens institutionnels avec tous les partenaires locaux.

TITRE III

ENGAGEMENTS DU CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE

Article 7 : La documentation, l'information

Le Centre Régional Information Jeunesse de Midi-Pyrénées s'engage à fournir au Point Information Jeunesse, aux conditions en vigueur, la documentation nécessaire aux services liés au CRD par un engagement "qualité de service de l'information Jeunesse en Midi-Pyrénées".

Article 8 : L'accompagnement technique

Dans le cadre de sa fonction de tête de réseau départementale pour les PIJ de Haute-Garonne, le CRD s'engage à :

- apporter son aide technique et ses conseils sur le plan de l'organisation de l'activité Information Jeunesse ;
- fournir de la documentation dans des délais spécifiés ;
- contribuer au suivi technique des professionnels du PIJ.

01-01-2011

Convention de Labellisation PIJ - U.M.P

4

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I

ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE SUPPORT DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Article 1 : La situation

La structure support met à disposition du Point Information Jeunesse, un local facile d'accès et réparable en y indiquant la dénomination "Point Information Jeunesse" et en y apposant le logo commun aux structures Information Jeunesse labellisées "Information Jeunesse".

Article 2 : Le personnel

La structure-support garantit une activité pérenne et s'engage à recruter au moins un "Informateur Jeunesse - Responsable du PIJ" (I ETP), chargé de mettre en œuvre l'activité Information Jeunesse en conformité avec le cahier des charges national de l'Information Jeunesse.

La structure s'engage à ce que l'informateur Jeunesse/responsable de PIJ et autre personnel en charge de PIJ, suivent les formations organisées à leur intention dans le cadre du plan de formation régional proposé annuellement par le CRD, en accord avec la DRJSCS.

La structure support s'engage à inscrire en formation initiale au CRD, toute nouvelle personne en charge totalement ou partiellement de l'activité IJ.

Article 3 : L'accueil

Le PIJ s'engage à organiser un accueil régulier du public de 15 heures minimum par semaine.

Des animations spécifiques pourront être assurées en collaboration avec les autres structures Information Jeunesse.

Article 4 : La documentation du Point Information Jeunesse

Elle comprend obligatoirement la documentation nationale fournie par le CIDJ, la documentation régionale fournie par le Centre Régional Information Jeunesse et éventuellement la documentation départementale. Chaque année, la structure support souscrit aux abonnements obligatoires que le PIJ s'engage à mettre à disposition du public.

Article 5 : Participation du PIJ à la production des services

Le PIJ s'engage à communiquer toute information locale intéressant le réseau IJ. Il s'engage à fournir également les bilans et états de fréquentation.

01-01-2011

Convention de Labellisation PIJ - U.M.P

5

Article 9 : Ressources et formations

A l'intention du Point Information Jeunesse, le Centre Régional Information Jeunesse de Midi-Pyrénées s'engage à :

- assurer des formations nécessaires à la professionnalisation des personnels du Point Information Jeunesse ;
- accompagner les demandes d'aide techniques ;
- mettre à disposition un espace-ressource spécifique aux professionnels de l'Information Jeunesse.

Ces différents points font l'objet de conventions particulières.

Article 10 : Promotion du réseau

Le Centre Régional Information Jeunesse s'engage à :

- proposer au Point Information Jeunesse des supports pédagogiques et de communication;
- faire connaître l'existence du Point Information Jeunesse et en indiquer les jours et heures de permanence à toute personne intéressée.

Article 11 : Application de la convention

Le suivi de l'application de la présente convention est assuré par le CRUJ

TITRE IV

ENGAGEMENTS DE DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE MIDI-PYRENEES

Article 12 : Instruction du dossier

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées, avec l'appui de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne, instruit le dossier de création du Point Information Jeunesse et le transmet à l'ensemble des parties signataires, en vue de l'octroi du label " Information Jeunesse ".

Une copie de la présente convention, signée par l'ensemble des partenaires, sera conservée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne.

TITRE V

ENGAGEMENTS DES PARTIES SIGNATAIRES

Article 13 : Information

Les parties signataires s'engagent à fournir au Point Information Jeunesse, toutes les informations relatives aux programmes et politiques en faveur des jeunes.

01-01-2011

Convention de Labellisation PJ - D.M.P

5

Article 14 : Bilan et projet annuel

Un bilan annuel et un projet d'activité accompagné d'un budget prévisionnel sont transmis chaque année à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne, ainsi qu'au CRUJ et autres prescripteurs.

Article 15 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter du

Date : 01 janvier 2011.....

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée, sous un préavis de trois mois.

Elle pourra être renouvelée à l'issue d'un bilan triennal instruit par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne en collaboration avec le CRUJ.

Fait en autant d'exemplaires que de signatures :

La commune, structure support du Point Information Jeunesse de Grenade sur Garonne
Représenté par :
Date :
Signature :

Le Centre Régional Information Jeunesse de Toulouse Midi-Pyrénées
Représenté par :
Date :
Signature :

L'Etat (DRJSCS de Midi-Pyrénées)
Représenté par :
Date :
Signature :

La signature de la présente convention permet au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'accorder le label " Information Jeunesse " à la structure support.

Des conventions annexes formalisent les engagements opérationnels de chacune des parties prenantes.

01-01-2011

Convention de Labellisation PJ - D.M.P

6

ANNEXES JOINTES A LA CONVENTION ID

- > Cahier des charges d'un Point Information Jeunesse, texte national du 15 mai 2007
- > Charte de l'Information Jeunesse (2001)
- > La structure support:
 - o note d'orientation concernant les personnels en charge de l'information jeunesse (temps de travail) et le budget prévisionnel du Point Information Jeunesse.
- > La commune ou communauté de communes ou d'agglomération selon cas :
 - o convention de mise à disposition de locaux, et/ou de personnel (une copie).
 - o convention financière (une copie)
- > Le CRJ :
 - o Plan de professionnalisation en vigueur

01-01-2011

Convention de Labellisation PFI - IJMP

7

15 mai 2007

**Cahier des charges
d'un Bureau information jeunesse (BIJ)**

Mission et qualité des services rendus

Le BIJ assure l'accueil et l'information du public conformément aux dispositions de la charte de l'information jeunesse.
Le BIJ adhère à la démarche « Qualité des services de l'information jeunesse », initiée par le ministère chargé de la jeunesse et décrite dans le référentiel des bonnes pratiques -BP X 50-745- publié par l'AFNOR en novembre 2006.

Le BIJ peut contribuer à l'animation et au développement d'un réseau local information jeunesse ainsi qu'à l'élaboration d'une documentation locale, en liaison avec le centre régional information jeunesse (CRJ) et la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS).

Implantation

Elle s'inscrit dans le cadre d'un projet local d'information des jeunes. Ce projet est fondé sur une étude diagnostic présentant les constats préalables liés à l'environnement, aux publics, et justifiant la nécessité de créer une structure information jeunesse sur le territoire concerné clairement identifié. Le projet local prend en compte la complémentarité entre les structures d'accueil et d'information existantes.

Le BIJ est situé dans une zone de proximité des lieux d'activité et de vie des jeunes, et/ou facilement accessible par les transports publics. Il dispose d'un espace exclusivement dédié à l'information jeunesse et identifié à l'intérieur et à l'extérieur par le pictogramme de l'information jeunesse.

Locaux

Leur surface est d'au moins 30 m².

Ils sont confectionnés au minimum :

- D'un espace spécifique d'information, de permanences et de conseils.
- D'un espace permettant la confidentialité des entretiens.

Ils disposent d'un accès direct et facile (de préférence rez-de-chaussée avec vitrine).

Ils sont conformes aux exigences de sécurité et d'accessibilité liées à l'accueil de tous les publics.

Equipement

L'utilisateur doit pouvoir accéder au matériel suivant :

- des présentoirs, rayonnages et rangements, des tables et des chaises,
- un espace d'affichage,
- une signalisation claire des services et des outils disponibles,
- au moins deux ordinateurs, avec connexion internet,
- des services d'impression et de duplication de documents.

Ouverture au public

Elle est au minimum de 30 heures par semaine, avec ouverture le mercredi et/ou le samedi et sur des plages horaires adaptées aux modes de vie des jeunes. Les temps de fermeture annuelle doivent être limités.

Fonds documentaire

Il est accessible librement et gratuitement.

Minimum obligatoire :

- les fichiers nationales « Actuel CIDJ » et régionales « Actuel CRJ »,
- des documents thématiques : initiatives, Europe, jobs d'été, etc.
- la documentation locale : Mairie, associations, OTSI, annuaires, locaux, etc.
- un quolibet régional

La charte de l'information Jeunesse

20 mars 2001

EXEMPLE DE BUDGET PROVISIONNEL, Point Information Jeunesse DE

| Charges | Amoûs N | N-1 | Produits | Amoûs N | N-1 |
|--|---------|-----|---|---------|-----|
| 601100 Eau - Electricité | | | 706110 Service CV | | |
| 606100 Produits d'entretien | | | 706140 Vente de photocopies | | |
| 606100 Fourniture de bureau | | | 706270 INTERNET | | |
| 606110 Petit équipement < 100 € | | | 706280 Cames | | |
| 606110 Fournitures informatiques | | | 706110 Participations externes | | |
| 606200 Photocopie | | | | | |
| 612200 - 209€ PJJ | | | | | |
| 612200 Moyens gratuits mis à disposition | | | | | |
| 613200 Locations mobilières | | | | | |
| 614000 Charges locatives | | | 740110 Subventions spécifiques | | |
| 615200 Embouteillage réparation boeuf | | | | | |
| 615200 Réparation matériel | | | | | |
| 616200 Maintenance | | | 740210 DOUS | | |
| 616200 Assurance | | | 740220 Malib | | |
| 616200 Documentation info usagée | | | 740230 CVASEA | | |
| 621100 Mts à dispo personnel | | | 706210 personnel gratuit MAD | | |
| 622000 Honoraires - frais téléphoniques | | | 706220 Locaux gratuits MAD | | |
| 622000 Service gratuit mis à disposition | | | 706230 livraies gratuits MAD | | |
| 623000 Frais expo salon | | | 706240 Services gratuits mis à dispo | | |
| 624100 Frais de port | | | | | |
| 625100 Déplacements missions réception | | | | | |
| 626100 A/Financement | | | | | |
| 626200 Téléphone | | | | | |
| 626270 Coût INTERNET | | | 706110 Transfert de charge Uniformation | | |
| 627000 Services bancaires | | | | | |
| 627100 Consultations vidéos | | | | | |
| 631100 Taxes sur les salaires | | | | | |
| 632000 Taxes FCC | | | | | |
| 632000 Retraites SACSII + TV | | | | | |
| 637000 Autres taxes | | | | | |
| 641100 Salaire brut (OAS) | | | | | |
| 641100 Uniauf | | | | | |
| 642000 Rémun | | | | | |
| 645000 AS99de | | | | | |
| 646000 prévoyance | | | | | |
| 647000 Médicine du travail | | | | | |
| 647000 Stages FCC | | | | | |
| 649000 Remboursement charges personnel | | | | | |

Source : 01.2001.0207 base établie par le processus de programmation départementale PFI / Budget

Composants fondamentaux de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination. Le préambule de la charte européenne de l'information jeunesse rappelle les fondements de ce droit.

L'information jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'Etat. Au nom de l'Etat, le ministère chargé de la jeunesse et des Sports labellise les structures qui constituent le réseau d'information jeunesse : centres, bureaux, points d'information jeunesse. Il coordonne et soutient leur développement, avec le concours des collectivités territoriales.

Ces structures assurent cette mission conformément aux règles déontologiques suivantes :

- ❖ L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie,
- ❖ L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité,
- ❖ L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent : ou les concernant dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances...
- ❖ L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée.
- ❖ L'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne.
- ❖ L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto-documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune.
- ❖ L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune.
- ❖ L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.

Au sein du réseau d'information jeunesse, les BIJ (Bureaux d'information jeunesse) et les PIJ (Points d'information jeunesse) accueillent et informent les jeunes à l'échelon local.

Les Centres Régionaux d'information jeunesse et les Centres Départementaux en Ile-de-France, outre leur mission d'accueil et d'information, sont des centres de ressources et assurent le développement et l'animation de leurs réseaux respectifs régionaux et départementaux.

Le Centre d'information et de Documentation Jeunesse, outre sa fonction régionale en Ile-de-France, est un centre de ressources national et assure le développement et l'animation du réseau national. A ce titre, il élabore une documentation commune et conduit les projets initiés par le réseau. La fonction documentaire complémentaire est exercée au plan régional par les Centres Régionaux d'information jeunesse et par les Centres Départementaux en Ile-de-France.

Dès lors qu'elles se conforment aux dispositions de la présente charte et qu'elles signent la convention type qui prévoit notamment l'adhésion à une démarche de qualité, les structures d'information pour les jeunes obtiennent le label « information jeunesse » délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des Sports. Elles doivent dans ce cas utiliser le pictogramme commun à toutes les structures labellisées.

**LES RESSOURCES HUMAINES AFFECTEES
A L'ACTIVITE INFORMATION JEUNESSE**

La présente annexe a pour objet de préciser les ressources humaines affectées au PIJ de _____

par la structure (support de l'activité IJ) _____

Les personnels affectés à l'activité Information Jeunesse sont désignés en référence aux emplois de l'Information Jeunesse.
Informateur Jeunesse / Informateur Jeunesse, Responsable de PIJ / Informateur Jeunesse assistant TIC / Informateur Jeunesse assistant médiateur / Informateur Jeunesse _____

Le tableau ci après est à renseigner par le responsable de la structure support. Ce tableau est vérifié chaque année dans le cadre de l'évaluation des activités IJ.

La structure support à l'activité Information Jeunesse s'engage à communiquer au CRUIJ, à la DDCS et à la DRJSCS toute modification de personnels survenues dans cette période.
Fait à _____ le _____
signature et qualité du Responsable de la structure support _____

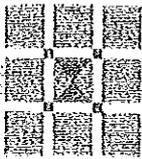
| HORAIRES HEBDOMADAIRE DU PIJ / | | ANNEE FERMETURE ANNUELLE |
|--------------------------------|----------|---------------------------------------|
| Lundi : | Mardi : | fermeture pour congés annuels prévue: |
| Mercredi : | Jeudi : | du: _____ au: _____ inclus |
| Vendredi : | Samedi : | |

| Nom Prénom | Intitulé de l'emploi dans IJ | Durée hebdomadaire de l'activité IJ | Nature du contrat et intitulé du poste sur contrat |
|------------|------------------------------|-------------------------------------|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| NOM et Prénom | Intitulé et date de la formation | Formation IJ, intitulé, dates | Formation diplômante autre intitulé, dates |
|---------------|----------------------------------|-------------------------------|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Si nécessaire compléter au dos

révision CRUIJ 2011



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

GRENADE
SUR GARONNE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX

Entre les soussignés,

La Commune de Grenade s/Garonne, représentée par :

Mr. Rémy ANDRE, Maire agissant en qualité au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2011 désignée ci-après sous le nom « le concédant »

D'une part

Et,

L'Association le petit train de Grenade, représentée par :

Mr. Daniel CHEVALIER, Président, dont le siège social se situe, 27 rue Gambetta à Grenade (31330), désignée ci-après sous le nom de « l'occupant »

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Grenade sur Garonne, autorise depuis plusieurs années, l'association le petit train de Grenade qui a pour objet social d'animer un petit réseau ferré situé sur l'ancienne ligne de voie ferrée Toulouse Cadours, d'utiliser un local et une partie du parcours de la voie ferrée comprenant un pont métallique ferroviaire sur la Save.

A ce titre, l'association a été autorisée à implanter un réseau ferré propre et, un aiguillage sur le pont métallique permettant le retournement de la locomotive et s'est engagée à respecter les normes de sécurité nécessaires, tant lors de l'installation, que lors de son fonctionnement. De plus, l'association s'est engagée à démonter l'installation, sans contestation possible, dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un simple courrier et à libérer la parcelle et le pont à la première demande de la Commune.

La convention arrivant à échéance, l'association demande le renouvellement de la mise à disposition.

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Dispositions générales

La commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'association, à titre gratuit, les locaux, une partie de la voie ferrée et le pont métallique, situés sur les parcelles cadastrées Section B n° 713, 714 et 771, lieu dit « porte de Save ».

Les locaux mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la commune se réserve le droit d'en disposer ponctuellement.

Article 2 : Nature juridique

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation du domaine public de la commune et que l'occupant renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux. Elle est conclue à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

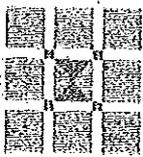
Article 3 : Etat des locaux

Le concédant livrera les locaux en bon état d'usage et de réparation.

L'occupant devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

1

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tél : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 82 02 71



GRENADE SUR GARONNE

Article 4 : Destination des lieux

Les locaux et lieux devront être directement et exclusivement utilisés par l'occupant pour l'activité correspondant à l'objet social de son association, tel qu'il a été défini ci-dessus. Ils ne pourront notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de destination qui ne serait pas autorisé par le concédant, entraînera la résiliation de la présente convention.

L'occupant est autorisé en raison de son activité à accueillir des visiteurs sur les lieux.

Article 5 : Entretien et réparation des locaux

L'occupant, aura la charge des réparations locatives et d'entretien.

Toutes les autres réparations, telles qu'elles sont définies notamment à l'article 606 du Code Civil, seront faites par le concédant. Cependant, l'occupant devra aviser immédiatement le concédant de toutes les réparations à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnité, les réparations et travaux quelconques qui pourraient être entrepris par le concédant qu'elle qu'en soit la durée alors même que cette dernière excéderait quarante jours (dérogation de l'article 1724 du Code Civil). Le concédant devra néanmoins en aviser l'occupant qui devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des réparations ou des travaux.

Article 6 : Transformation et embellissement des locaux

L'occupant ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et par écrit du concédant. En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la surveillance de l'architecte du concédant dont les honoraires seront à la charge de l'occupant.

Tous les travaux d'amélioration ou de modification qui seront réalisés par l'occupant, seront en fin d'occupation acquis au concédant sans indemnité. Cependant, le concédant sera libre d'exiger, s'il le désire, et sans indemnisation de sa part, que les locaux soient remis en fin d'occupation, en leur état primitif par l'occupant et aux frais exclusifs de celui-ci.

Aucune enseigne ne pourra être mise en place en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Article 7 : Cession ou sous-location

La présente convention étant conclue intuitu personae et en considération de l'activité de l'occupant, toute cession de droit en résultant est interdite.

De même l'occupant s'interdit de sous-louer en tout ou partie les locaux et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 8 : Durée et renouvellement.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Elle devra être chaque année, expressément reconduite et éventuellement adaptée, un mois au moins avant son expiration.

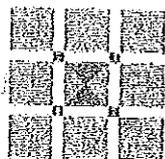
Article 9 : Assurances

L'occupant s'assurera contre les risques de responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et, contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'occupant devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation.

L'occupant s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

GRENADE SUR GARONNE

Article 10 : Responsabilité.

L'occupant sera personnellement responsable vis-à-vis du concédant et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait ou de celui de ses préposés.

L'occupant répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition.

Article 11 : Obligations générales de l'occupant

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'occupant accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière de salubrité, de police, de sécurité, et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à son activité.
- occuper les lieux par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.
- Au cas où le concédant aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

Article 12 : Visite des lieux.

L'occupant devra laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer et entretenir les locaux.

L'occupant devra, dans les deux derniers mois avant le terme de la convention, laisser le concédant ou son mandataire visiter les lieux avec tout autre occupant éventuel.

Article 13 : Restitution des locaux.

L'occupant devra au plus tard le jour de l'expiration de la présente convention rendre les lieux en bon état de réparation, ce qui sera constaté par un état des lieux à la suite duquel l'occupant devra remettre les clés au concédant. Cet état des lieux comportera s'il y a lieu, le relevé des réparations à effectuer. Si des réparations ou travaux s'avéraient nécessaires, l'occupant devra dans les huit jours calendaires de la notification des devis établis par un bureau d'étude technique ou des entreprises agréées par le concédant, donner son accord ou son désaccord sur lesdits devis.

Article 14 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

En cas de destruction totale ou partielle des locaux par un événement indépendant de la volonté du concédant, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

Article 15 : Avenant à la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 16 : Election de domicile.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

-Avenue Lazare Carnot à GRENADE (31330) pour la Commune de Grenade sur Garonne

-27 rue Gambetta à GRENADE (31330) pour l'association le Petit Train de Grenade.

Etabli en deux exemplaires.
Fait à Grenade, le 21 juin 2011

Pour la Commune de Grenade sur Garonne
Rémy ANDRE, Maire de Grenade

Pour l'Association du Petit Train de Grenade
Daniel CHEVALIER,
Président de l'Association